

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS) Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre un branchement électrique BT à poser en tranchée sur la parcelle communale cadastrée AH n°477 dans la Grande Rue de Morestel.

Cette parcelle est constituée d'un trottoir en béton désactivé et ENEDIS s'engage à refaire le béton pour que la réfection ne soit pas visible après travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser ENEDIS à enfouir ce réseau électrique BT sur la parcelle communale AH n°477 sur une longueur de trois mètres et d'approuver la convention de servitudes.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE les termes de la convention de servitudes de passage d'une ligne électrique BT sur la parcelle AH n°477.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 1

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS) Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

Dans le cadre de l'implantation d'une surface commerciale à l'enseigne WELDOM en 2005, la commune de Morestel a aménagé le carrefour RD 33 / RD 33d / VC 30 avec :

- la mise à trois voies de la RD 33
- le dévoiement de la RD 33d et de la VC 30
- le raccordement de la VC 30

La régularisation foncière de ces travaux n'a pas été faite et le dévoiement de la VC 30 (Rue Lavoisier) sur le terrain de la SCI BRIMO n'a pas été acté.

Il convient donc que la SCI BRIMO cède à la commune 920 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 90 (future AK n°401) et que la commune cède à la SCI BRIMO 220 m<sup>2</sup> de la VC 30 (future AK n°407).

Toutefois, avant tout échange, il est nécessaire de déclasser du domaine public la partie qui doit être cédée.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé n'aura pas de conséquences sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des 220 m<sup>2</sup> de la VC 30 et d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

**Après délibération, par 26 voix pour et une abstention,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PRONONCE le déclassement de 220 m<sup>2</sup> de la voie VC 30 (Rue Lavoisier) tel qu'il est figuré sur le document d'arpentage ci-joint.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires au déclassement.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention : 1

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS) Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

3/2021

**Echange de terrain  
entre la SCI BRIMO  
et la commune de  
Morestel**

Dans le cadre de la régularisation foncière des travaux d'aménagement du carrefour RD 33 / RD 33d / VC 30, il est nécessaire d'acter le dévoiement de la VC 30 sur le terrain de la SCI BRIMO.

Il convient pour ce faire que la SCI BRIMO cède à la commune 920 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AK n°90 (future parcelle AK n°401) et que la commune cède à la SCI BRIMO 220 m<sup>2</sup> de délaissé à prendre sur la VC 30 après déclassement dans le domaine privé de la commune (future parcelle AK n°407).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un échange sans soulte et propose au Conseil Communal d'approuver les termes de l'échange de terrain et de l'autoriser à intervenir.

**Après délibération, par 26 voix pour et une abstention,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la cession à la SCI BRIMO d'un terrain communal de 220 m<sup>2</sup> (future parcelle AK n°407) à prendre sur la VC 30 après déclassement du domaine public.

- APPROUVE l'acquisition à la SCI BRIMO d'un terrain de 920 m<sup>2</sup> (future parcelle AK n°401) à prendre sur la parcelle AK n°90.

- DIT que cet échange sera effectué sans soulte et que les frais notariés seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte notarié avec la SCI BRIMO.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS) Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

4/2021

**Dénomination de  
deux nouvelles  
impasses privées  
desservant des  
lotissements**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de deux nouveaux lotissements, rue du Train de l'Est et chemin de Montgarrel, il s'avère nécessaire de dénommer les voies internes de ceux-ci, afin que les nouvelles constructions disposent d'adresses postales.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DONNE son accord sur les appellations suivantes :

1. Impasse de l'Ancienne Gare  
donnant sur la route de Sermérieu (RD 244)
2. Impasse de la Roche  
donnant sur le chemin de Montgarrel

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

5/2021

**Débat sur les  
orientations du  
projet  
d'aménagement et  
de développement  
durable**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 2 octobre 2019.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1°) les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2°) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation du rôle du PADD avait été faite au Conseil Municipal du 11 décembre 2019. Il fait un état de l'avancement de la procédure et précise le projet de PADD.

Celui-ci s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Préserver le cadre de vie des morestellois,
- Répondre aux besoins de la population en termes de logements, de services, d'équipements publics,
- Assurer la présence des activités en terme d'économie,
- Favoriser des déplacements plus durables.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme ;

- DECLARE que la présente délibération formalise la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- APPROUVE les points à modifier, suite au débat en conseil municipal, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
- DECLARE que la teneur des débats est consignée dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal ;
- DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à M. le Préfet.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

6/2021

**Attribution d'une  
subvention  
exceptionnelle au  
club des retraités et  
des toujours jeunes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le nouveau Président de l'association dénommée Club des retraités et des toujours jeunes.

Il est précisé que cette association n'est pas subventionnée par la commune jusqu'à ce jour et qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour permettre au club de redémarrer ses activités.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association dénommée Club des retraités et des toujours jeunes.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE**  
**de**  
**MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

7/2021

Modification du  
tableau des effectifs  
du personnel  
communal

### Services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service espaces verts, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, poste à temps complet, a été muté à la ville de Lyon au 1<sup>er</sup> février 2021. L'agent recruté par voie de mutation pour le remplacer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 est titulaire du grade d'adjoint technique.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et en créant un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

- AUTORISE le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association dénommée Club des retraités et des toujours jeunes.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021, article 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

8/2021

**Modifications et  
précisions  
concernant  
l'attribution des IHTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent peut être amené à effectuer des heures supplémentaires demandées par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Ces heures peuvent être compensées sous la forme de repos compensateur. Mais les agents de catégorie C et B peuvent être rémunérés par l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

La délibération n°46/2017 du 29/05/2017 a modifié et précisé la délibération n°52/2006 du 16/05/2006 relative aux IHTS. Toutefois, la Trésorerie de Morestel nous demande de dresser la liste des emplois dont les missions impliquent le paiement possible d'IHTS conformément à l'article D.1617-19 du CGCT et l'article 210224 de son annexe 1.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour préciser les conditions de recours aux IHTS, leur indemnisation et les agents concernés.

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DECIDE :

#### **Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS**

D'instituer, selon les modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents suivants :



Cadres d'emploi	Fonctions
Adjoint administratif (C)	Agent d'accueil
Adjoint administratif (C)	Agent des titres sécurisés
Adjoint administratif (C) et Rédacteur (B)	Agent en charge de l'Urbanisme
Adjoint administratif (C) et Rédacteur (B)	Chargée de communication
Adjoint administratif (C) et Rédacteur (B)	Comptable
Adjoint administratif (C) et Rédacteur (B)	Responsables des Ressources Humaines
Adjoint administratif (C) et Rédacteur (B)	Secrétaire de direction
Adjoint du patrimoine (C)	Assistant bibliothécaire
Adjoint du patrimoine (C)	Médiatrice numérique
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Agent d'entretien voirie
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Agent entretien et restaurant scolaire
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Agent maintenance des bâtiments
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Electricien
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Jardinier
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Jardinier en chef
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C)	Responsable restaurant scolaire
Adjoint technique (C) / agent de maîtrise (C) / Technicien (C)	Responsable des Services Techniques
Agent spécialisé des écoles mat. (C) / agent de maîtrise (C)	Responsable des ATSEM
Agent spécialisé des écoles maternelles (C)	ATSEM
Assistant de conservation (B)	Responsable de la Médiathèque
Assistant de conservation (B)	Responsable du Musée
Brigadier (C)	Policier municipal
Garde champêtre (C)	Garde champêtre

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels employés à temps complet et appartenant à la catégorie C et B quel que soit leur indice de traitement. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures (heures complémentaires). Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 6 :**

La présente délibération abroge les délibération n°52/2006 du 16/05/2006 et n°46/2017 du 29/05/2017.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

9/2021

**Remboursement des  
frais de repas**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission ou formation) en dehors de leur résidence administrative peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir sur production des justificatifs de paiement (factures, tickets). Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 24  
Contre : 3  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2021 de la commune dont les sections s'équilibrent comme suit :

### Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 5 316 865,84 €.

### Section d'Investissement

En dépenses et en recettes à 1 994 514,63 €.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ainsi que des restes à réaliser.

	Résultats clôture 2019	Affectation	Résultats exercice 2020	Résultats clôture 2020	Soldes des RAR 2020	Résultats disponibles
Investissement	-758 336,03	/	861 081,23	102 745,20	26 019,69	128 764,89
Fonctionnement	1 496 711,02	829 176,28	576 767,10	1 244 301,84	/	1 244 301,84

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

La section d'Investissement est votée par chapitre avec les opérations précisées dans le document budgétaire.

Il est précisé que les opérations suivantes ont fait l'objet d'autorisations pluriannuelles de programme :

- Opération 71 : Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole
- Opération 72 : Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Opération 74 : Plan de circulation

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2020,
- VU les résultats de clôture de l'exercice 2020,

**Après délibération, par 24 voix pour et 3 voix contre,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le budget primitif 2021 qui lui a été présenté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 24  
Contre : 3  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation** : 2 février 2021.

**Secrétaire de séance** : Laurent COUGOULIC.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le budget primitif 2021 du budget annexe animation dont les sections s'équilibrent comme suit :

### Section de Fonctionnement

En dépenses et en recettes à 89 200 €.

### Section d'Investissement

Néant.

Ce budget a fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021.

	Résultat clôture 2019	Affectation	Résultat exercice 2020	Résultat clôture 2020	Solde des RAR 2020	Résultat disponible
Fonctionnement	4 463,97	/	677,55	5 141,52	/	5 141,52

La section de Fonctionnement est votée par chapitre.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2020,
- VU le résultat de clôture de l'exercice 2020,

**Après délibération, par 24 voix pour et 3 voix contre,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du budget annexe animation qui lui a été présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à en assurer l'exécution et à effectuer toutes les démarches à cette fin.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

12/2021

**Modification de  
l'autorisation de  
programme-crédits  
de paiement pour la  
révision du PLU  
communal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°8/2019 du 12 février 2019 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme/crédits de paiement afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses pluriannuelles pour la révision du PLU communal.

Il indique qu'au stade du projet d'aménagement et développement durable (PADD), l'autorisation est consommée à hauteur de 47 296,11 €.

Il propose donc de revoir la répartition des crédits de paiement avec les crédits non utilisés soit 44 264,08 €.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement pour la révision du PLU,
- MODIFIE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme « révision du PLU communal » comme suit :

Autorisation de programme : Révision du PLU communal.

Imputation budgétaire : opération n° 72

Montant de l'autorisation : 91 560,19 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	2021
Dépenses				
202 Frais de documents d'urbanisme	560,19 €	21 157,92 €	25 578,00 €	44 264,08 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation** : 2 février 2021.

**Secrétaire de séance** : Laurent COUGOULIC.

13/2021

**Modification de  
l'autorisation de  
programme-crédits  
de paiement pour les  
travaux du plan de  
circulation**

Il est rappelé que par délibération n°102/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « plan de circulation » concernant les travaux d'amélioration de la circulation en centre-ville, pour permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel.

Monsieur le Maire propose de modifier la répartition des crédits de paiement avec les crédits non utilisés en 2020 et d'avancer une partie des crédits 2022 sur l'année 2021 afin de tenir compte du calendrier de réalisation des travaux.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement,
- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

Autorisation de programme : « plan de circulation »

Imputation budgétaire : opération n° 74

Montant de l'autorisation : 508 000 euros

Niveau de vote des crédits : opération

Répartition des crédits de paiement :

Répartition des crédits de paiement :

Dépenses	Réalisé 2020	2021	2022
2315 Installations, matériel, outillage techniques	29 038,41 €	400 000,00 €	78 961,59 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

14/2021

**Modification de  
l'autorisation de  
programme-crédits  
de paiement pour  
l'aménagement des  
chemins de  
Montgarrel et  
Malissole**

Il est rappelé que par délibération n°101/2020 du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme « aménagement des chemins de Montgarrel, Malissole » afin de permettre l'engagement de la totalité des dépenses qui seront passées dans un cadre pluriannuel.

Monsieur le Maire propose de modifier la répartition des crédits de paiement avec les crédits non utilisés en 2020 et de décaler une partie des travaux sur l'année 2023 car l'année 2021 devrait être consacrée à la passation des marchés et aux acquisitions foncières.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,
- CONSIDERANT la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement,
- MODIFIE l'autorisation de programme avec les caractéristiques suivantes :

**Autorisation de programme : « Aménagement des chemins de Montgarrel et Malissole »**

**Imputation budgétaire : opération n° 71**

**Montant de l'autorisation : 1 000 000 euros**

**Niveau de vote des crédits : opération**

**Répartition des crédits de paiement :**

Dépenses	Réalisé 2020	2021	2022	2023
2315 Installations, matériel, outillage techniques	16 417,32 €	100 000,00 €	800 000,00 €	83 582,68 €

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

15/2021

**Constitution de deux  
provisions pour  
risques et charges  
(litiges et  
contentieux)**

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour litiges et contentieux constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R 2321-23 du CGCT.

Une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges, doit être constituée dès l'ouverture du contentieux en première instance contre la collectivité et le montant doit être estimé par rapport aux dommages et intérêts, indemnités et frais de justice.

- Considérant le risque associé à deux contentieux ouverts contre la commune auprès du Tribunal Administratif :

- Contentieux Isabelle CARASCO : la plaignante demande au Tribunal de condamner la commune à déplacer les colonnes enterrées situées place du 8 mai 1945 et à lui verser 15 000 € de dommages et intérêts et 2 500 € en frais de justice.

- Contentieux MEILLER/FAJARDO/CHAABNA : les plaignants sollicitent l'annulation du permis de construire délivré à la SCI PAUGET IV pour la reconstruction, après démolition du bâti DAFY MOTO, d'un bâtiment à usage commercial et de bureaux ainsi que le remboursement des frais de justice pour 2 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges afin de faire face au risque de condamnation par le Tribunal.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE de constituer deux provisions pour litiges et contentieux de 17 500 euros concernant le contentieux Isabelle CARASCO et de 2 500 € concernant le contentieux MEILLER/FAJARDO/CHAABNA.

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre deux mandats au compte 6815 « provisions pour risques et charges » pour un montant respectivement de 17 500 € et 2 500 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les provisions ainsi constituées au compte 7815 à hauteur des montants auxquels pourrait être condamnée la commune.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### VILLE de MORESTEL

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

16/2021

**Demande de  
subvention à la  
Région au titre du  
Bonus Relance pour  
les travaux  
d'accessibilité dans  
les ERP communaux**

La Région a décidé, suite à la crise sanitaire qui affecte fortement les entreprises du bâtiment et des travaux publics, de stimuler la commande publique locale par des aides spécifiques en direction des collectivités locales appelées « Bonus Relance » en lieu et place des « Bonus Bourg-Centre ».

Pour bénéficier de cette nouvelle aide, les projets doivent être présentés par une commune de moins de 20 000 habitants et répondre aux critères suivants :

- Les projets ne doivent pas concerner la voirie, les réseaux, les acquisitions de matériel, de terrain ou d'immeuble.
- Ils doivent être déposés avant le 31 mars 2021.
- Les travaux doivent être engagés au 30 juin 2021.

Le taux maximum de l'aide est de 50% de la dépense subventionnable avec une subvention minimale de 1 500 € et maximale de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région pour les travaux d'accessibilité des ERP communaux dont le montant est estimé à 131 655 € H.T avec le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
<u>Subventions</u>		
Etat (DETR / DSIL)	26 331,00	20%
Région	65 827,00	50%
Département CCPC		
<u>Commune de Morestel</u>		
Autofinancement	39 497,00	30%
<b>Total financements</b>	<b>131 655,00</b>	

Les travaux sont inscrits au budget primitif 2021 et pourront débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour se terminer au 4<sup>ème</sup> trimestre.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Région au titre du « Bonus Relance » pour les travaux d'accessibilité des ERP communaux.

- DEMANDE une dérogation à la Région pour commencer les travaux avant la notification de l'aide.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

17/2021

**Demande de  
subvention au titre  
de la DSIL pour les  
travaux  
d'accessibilité PMR  
des bâtiments  
communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la municipalité souhaite réaliser une quatrième tranche de travaux pour l'accessibilité PMR des bâtiments communaux. Le Maître d'œuvre, CONSEIL MGC, estime le montant des travaux à 131 655 € HT, honoraires MOE compris.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – programmation 2021 – au titre des travaux d'accessibilité sur les établissements recevant du public.

Les projets doivent être présentés aux services de la Préfecture et sont susceptibles de recevoir une subvention à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable, soit une aide maximale de 26 331 €.

Monsieur le Maire précise que le plan de financement de cette requalification est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
<u>Subventions</u>		
Etat (DETR / DSIL)	26 331,00	20%
Région	65 827,00	50%
Département CCPC		
<u>Commune de Morestel</u>		
Autofinancement	39 497,00	30%
Total financements	131 655,00	

Les travaux pourraient débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour se terminer au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021 pour le financement des travaux d'accessibilité dans les ERP communaux.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE :  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

18/2021

**Adoption de la  
nomenclature  
comptable M57 au  
1<sup>er</sup> janvier 2022 et  
expérimentation du  
Compte Financier  
Unique**

Née en 2015, la nomenclature M57 est la dernière norme applicable par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, SDIS, EPCI, communes).

Elle doit être généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place des nomenclatures, M71, M52, M61 et M14 mais les collectivités qui le souhaitent peuvent l'expérimenter depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité :

- Le Respect des normes comptables établies par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) notamment l'amortissement au prorata temporis et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.
- L'assouplissement de certaines règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre grâce à l'amélioration de la gestion pluriannuelle des crédits, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire les virements de crédits de chapitre à chapitre et de voter des AP/CP en matière de dépenses imprévues.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour laquelle la ville de Morestel se porte candidate, la nomenclature comptable M57 est un préalable obligatoire à l'expérimentation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à titre expérimental la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au compte financier unique.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE d'adopter la nomenclature comptable M57 (vote par nature) à partir de l'exercice 2022 pour les budgets ci-dessous :

Budgets	N° Siret	Nomenclature comptable
Budget principal	213 802 614 00015	M57 par nature à partir de l'exercice 2022
Budget animation	213 802 614 00098	M57 par nature à partir de l'exercice 2022

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au passage à la nomenclature comptable M57.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Compte Financier Unique, et notamment la convention relative à son expérimentation.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

19/2021

**Adhésion au service  
de cartographie en  
ligne**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Christophe GUSI), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Michèle GAUTHIER (pouvoir à Michelle PILOZ), Yoann GODET (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de convocation :** 2 février 2021.

**Secrétaire de séance :** Laurent COUGOULIC.

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

→ Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;

→ Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;

→ Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;

→ Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres ...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

→ Cette convention est conclue pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction ;

→ La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;

→ La collectivité reconnaît que les données mises en circulation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne et de l'autoriser à intervenir.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;

- S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 8 février 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE :

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

20/2021

**Subventions aux  
associations  
-  
Année 2021**

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

Par courrier du 6 janvier 2021, la Commune a adressé un dossier de demande de subvention aux associations locales à retourner en Mairie avant le 10 février 2021, dûment complété. Ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse détaillée par la Commission Vie Associative et la Commission des Finances lors d'une réunion à l'issue de laquelle les propositions suivantes ont été retenues.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal ces propositions :

### SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS MORESTELLOISES 2021

Nom des associations	Subventions proposées pour 2021
<b>Section SPORTIVE</b>	
Association Sportive du lycée	200
Cyclotourisme	300
Handball	3 000
Judo	3 700
Karate	1 500
Tennis club	1 000
Foot - USCM	5 300
Morestel Tennis de table	1 200
<b>TOTAL section Sportive</b>	<b>16 200</b>
<b>Section CULTURELLE</b>	
Ecole primaire OCCE - Voyage	6 000
Ecole primaire OCCE – Subvention de fonctionnement	200
Foyer socio culturel du lycée	800
Association Parents Ecole St Joseph (APEL)	1 400
AACCP	4 500
Club Photo	400
Groupe Etudes Archéologiques	150
<b>TOTAL section Culturelle</b>	<b>13 450</b>
<b>Section DIVERS</b>	
ACSI - FAVEC 38	250
Association conciliateurs médiateurs de justice	100
Morestel en fête régul. petit train	1 500
CSOB - Fonctionnement de l'association	87 000
AMRA	7 000
<b>TOTAL Section Divers</b>	<b>95 850</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 500</b>

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE le montant des subventions accordées aux associations locales tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

**21/2021**  
**Vote des taux  
d'imposition 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Trésorerie générale de l'Isère ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition pour 2021. Celles-ci sont les suivantes :

-Taxe foncière sur le bâti	4 749 000 €
-Taxe foncière sur le non bâti	30 600 €

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2021 à hauteur du taux 2020, ce qui conduit la commune à ne pas voter le taux de taxe d'habitation en 2021 et à exclure son produit prévisionnel. La commune reçoit en compensation la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par le département qui se voit attribuer en contrepartie une fraction du produit de la TVA.

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU l'état 1259 COM transmis par les services de la Trésorerie générale de l'Isère,

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de reconduire le taux de taxe foncière non bâtie de l'année 2020 en 2021 et de fixer le taux de taxe foncière bâtie au niveau du taux de référence (taux communal 2020 + taux départemental 2020) soit :

-Taxe foncière non bâtie	59,59 %
-Taxe foncière bâtie	37,98 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 31/03/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard des prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et prises en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie)

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payées par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développement à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP et de l'autoriser à intervenir

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation :** 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DURY

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur le Receveur municipal lui a transmis le compte de gestion de la commune concernant l'exercice 2020 pour le budget principal et le budget annexe « animation ».

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;
- Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal ;
- Considérant la concordance qu'il présente avec le compte administratif 2020,

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « animation » établi par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2020.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 31/03/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

**Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Section de Fonctionnement

Recettes	5 153 670,66 €
Dépenses	3 909 368,82 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2020	1 244 301,84 €

### Restes à Réaliser de Fonctionnement

Dépenses	30 497,41 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2020 avec Restes à Réaliser (A)	1 213 804,43 €

### Section d'Investissement

Recettes	2 002 327,09 €
Dépenses	1 899 581,31 €
Excédent d'investissement de clôture 2020	102 745,20 €

### Restes à Réaliser d'Investissement

Recettes	60 601,00 €
Dépenses	34 581,31 €
Excédent des Restes à Réaliser 2020	26 019,69 €

Excédent d'investissement de clôture 2020 avec Restes à Réaliser (B)	128 764,89 €
---	--------------

### Résultat disponible de clôture 2020 (A + B)

**1 342 569,32 €**

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après délibération, à l'unanimité (22 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE Le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation :** 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DURY

**Pour cette question de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire.**

25/2021  
**Approbation du  
compte administratif  
2020 du budget  
annexe animation**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JARLAUD, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Animation dressé par Monsieur Frédéric VIAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Section de Fonctionnement

Recettes	6 432,22 €
Dépenses	1 290,70 €
Excédent de clôture 2020	5 141,52 €

2 / Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 / Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 / Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après délibération, à l'unanimité (22 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Animation.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

**26/2021**  
**Budget principal**  
**-**  
**Affectation du**  
**résultat 2020**

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un **excédent de 1 244 301,84 €** et en section d'Investissement un **excédent de 102 745,20 €** avant Restes à Réaliser, et un **excédent de 128 764,89 €** avec les Restes à Réaliser.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement :

• Ligne 001 – Excédent d'Investissement reporté	102 745,20 €
• Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	€
• Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté	1 244 301,84 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

Le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Animation qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 5 141,52 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de reprendre le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté pour 5 141,52 €.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 97/2020 du 15/12/2020, le conseil municipal a approuvé le plan de financement des travaux d'éclairage public proposés par le Territoire Energie de l'Isère (TE 38) pour le projet de réaménagement de la Rue Daubigny, dans le cadre du plan de circulation.

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 20-006-261 – EP Rue Daubigny –  
**TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Après étude le coût d'objectif définitif est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	20 206 €
2	Le montant total de financement externe s'élève à :	7 457 €
3	La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 s'élève à :	722 €
4	La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	12 028 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- PRENDRE acte du projet et du plan de financement définitifs,
- PRENDRE acte de la contribution correspondante à TE 38,

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

-PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel :	20 206 €
-Financements externes :	7 457 €
-Participation prévisionnelle :	12 749 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)	

-PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 12 028 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**28/2021**  
**Participation  
prévisionnelle  
définitive aux frais  
d'enfouissement de  
l'éclairage rue  
Daubigny engagés  
par le TE 38**

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 31/03/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 74/2020 du 19/10/2020, le conseil municipal a approuvé le plan de financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Télécoms rue Daubigny proposés par le Territoire Energie de l'Isère (TE 38).

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 20-005-261 – Enfouissement BT Rue Daubigny – **TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Après étude le coût d'objectif définitif est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	104 032 €
2	Le montant total de financement externe s'élève à :	50 977 €
3	La contribution aux investissements s'élève à :	50 052 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux il convient de :

- PRENDRE acte du projet de travaux et du plan de financement définitif
- PRENDRE acte de la contribution correspondante à TE 38,

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel :	104 032 €
-Financements externes :	50 977 €
-Participation prévisionnelle :	53 055 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)	

- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 50 052 euros.

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 20-005-261 – Enfouissement TEL Rue Daubigny – **TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM**

Après étude le coût d'objectif définitif est le suivant :

1	Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	23 014 €
2	Le montant total de financement externe s'élève à :	15 120 €
3	La contribution aux investissements s'élève à :	7 195 €

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux il convient de :

- PRENDRE acte du projet de travaux et du plan de financement définitif
- PRENDRE acte de la contribution correspondante à TE 38,

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

-Prix de revient prévisionnel :	23 014 €
-Financements externes :	15 120 €
-Participation prévisionnelle :	7 894 €
(Frais TE 38 + contribution aux investissements)	

- PREND acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 pour 7 195 euros.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

- AFFICHAGE LE : 31/03/2021
- TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI), Aimé VIAL (pouvoir à Frédéric VIAL).

**Date de convocation :** 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DURY

- Vu le code des transports et notamment son article L1231-1, modifié par l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

- Vu la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invitant les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

- Vu la délibération 09-2021 du 28 janvier 2021 de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné approuvant la prise de compétence autorité organisatrice de la mobilité ;

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI).

**Date de convocation :** 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DURY

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) portant transfert obligatoire de certaines compétences, dont la compétence promotion touristique, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD),

- VU la délibération de la commune de Morestel n°71/2017 en date du 11 octobre 2017, par laquelle la commune a approuvé le rapport de la CLECT, relatif à l'évaluation des charges transférées en matière touristique,

- VU l'article L 132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence, et notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de transfert établi entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui est transférée la compétence.

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de transfert avec le Président de la CCBD constatant les modalités du transfert de la compétence promotion touristique.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

- VU la délibération de la CCBD du 18/07/2018 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles et facultatives, notamment en matière de petite enfance,

- VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-10-30-003 du 30/10/2018 portant révision des statuts de la CCBD au 01/01/2019,

- VU les statuts de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD),

- VU l'article L 132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence, et notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de transfert établi entre la Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui est transférée la compétence.

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de transfert avec le Président de la CCBD constatant les modalités du transfert de la compétence petite enfance.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI).

**Date de convocation :** 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DURY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Morestel organise comme chaque année des festivités à l'occasion de la Fête de la musique. Cette manifestation aura lieu le samedi 19 juin 2021 et nécessite un financement important.

Le montant du budget prévisionnel consacré à cet évènement est de 40 500 euros pour 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 3 500 euros.

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 500 euros pour la Fête de la musique 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI).

**Date de convocation** : 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance** : Alexandra DURY

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

- CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°1/2021 du budget principal ci-après :

**34/2021**  
**Budget principal**  
**-**  
**Décision**  
**modificative**  
**n°1/2021**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
O23		Virement à la section d'investissement	21 396,00		Prévision budget 755 094,74€
73	73111	Contributions directes		- 26 326,00	Prévision budget 1 720 000€
74	748313	DCRTP		- 1 226,00	Prévision budget 22 000€
74	74834	Compensation exo. TF		82 272,00	Prévision budget 2 500€
74	74835	Compensation exo TH		- 33 324,00	Prévision budget 58 000€
		TOTAL	21 396,00	21 396,00	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opéra	article		€	€	
O20		Dépenses imprévues d'investissement	16 796,00		
O21		Virement de la section de fonctionnement		21 396,00	Prévision budget 755 094,74€
op°35	2188	Bâtiment mairie	4 600,00		Remplacement batterie onduleur
		TOTAL	21 396,00	21 396,00	

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la Décision Modificative n°1/2021 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 31/03/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24  
Pour : 24  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Bernard JARLAUD, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER), Sukran BOYRAZ (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Christophe GUSI, Estelle KELLER (pouvoir à Michelle PILOZ), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Wilfried MADULI).

**Date de convocation :** 23 mars 2021.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DURY

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné coopère avec les communes membres de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de compétences communales ou intercommunales.

Afin de mettre en œuvre cette coopération, de multiples conventions éparses ont été établies depuis 2017 entre ces collectivités, prévoyant les modalités de partenariat sur des sujets précis.

Aujourd'hui et afin d'avoir une vision globale par commune, il est proposé la signature d'une convention-cadre de partenariat avec chacune des communes parmi celles qui composent la communauté de communes concernée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes du projet de convention ci-joint et de l'autoriser à signer.

**Après délibération, à l'unanimité (24 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE les termes de la convention cadre ci-jointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 29 mars 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 31/03/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Stéphanie RADESIC.

**Date de convocation** : 29 avril 2021.

**Secrétaire de séance** : Sukran BOYRAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°2/2021 du budget principal ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
O23		Virement à la section d'investissement	11 731,00		Prévision budget 1 406 864,43€
O11	61521	Entretien de terrains	10 000,00		Prévision budget 110 000€
67	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	6 989,00		Prévision budget 1 000€
74	7411	Dotations forfaitaire		3 940,00	Prévision budget 240 500€
74	74121	Dotations de solidarité rurale		32 647,00	Prévision budget 397 000€
74	74127	Dotations nationales de péréquation		13,00	Prévision budget 50 000€
TOTAL			28 720,00	28 720,00	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opéra	article				
O21		Virement de la section de fonctionnement		11 731,00	Prévision budget 1 406 864,43€
O41	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		192 109,78	P.O. rectification du transfert de résultat eau potable
O41	21531	réseaux d'adduction d'eau	192 109,78		P.O. rectification du transfert de résultat eau potable
O41	238	Avances versées		7 700,00	P.O. Solde mise en séparatif eaux pluviales Gde rue
O41	2315	Installations, matériel et outillage techn.	7 700,00		P.O. Solde mise en séparatif eaux pluviales Gde rue
op*18	1328	Cinéma		11 731,00	Prévision budget 32 621€
TOTAL			199 809,78	199 809,78	

Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2/2021 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 6 mai 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 10/5/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Stéphanie RADESIC.

**Date de convocation** : 29 avril 2021.

**Secrétaire de séance** : Sukran BOYRAZ

La municipalité a installé lors de deux premières phases d'équipement, 27 caméras extérieures visionnant la voie publique :

- ✓ Place St- Symphorien : 4 caméras
- ✓ Place des Halles : 3 caméras
- ✓ Rond-point du jet d'eau : 5 caméras
- ✓ Place du Champ de Mars : 4 caméras
- ✓ Abords du lycée : 2 caméras
- ✓ Rond-point du Belvédère : 3 caméras
- ✓ Place des 4 vies : 2 caméras
- ✓ Espace Clos Claret : 2 caméras
- ✓ Zone industrielle : 2 caméras

Après expérimentation, il est nécessaire de compléter ce réseau pour couvrir l'ensemble des besoins :

- ✓ Installation de 5 caméras panoramiques place des Halles
- ✓ Remplacement du serveur d'enregistrement numérique des images
- ✓ Création d'un réseau fibré pour relier les caméras au centre de visionnage et d'enregistrement

Le montant des travaux est estimé à 91 835,32 € TTC et pourrait bénéficier d'une aide de la région de 50% de la dépense H.T avec un plafond de 15 000 € par caméra et 50 000 € par commune et par an, soit une subvention envisagée de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes au titre de la sécurisation des espaces publics.

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection
- SOLLICITE l'aide de la région Auvergne Rhône Alpes
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches pour ce faire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 6 mai 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 10/5/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Stéphanie RADESIC.

**Date de convocation :** 29 avril 2021.

**Secrétaire de séance :** Sukran BOYRAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au tableau des emplois.

Un agent à temps non complet de 25.90/35<sup>ème</sup> affecté à l'entretien des bâtiments communaux et au restaurant scolaire Louis Rive partira au 1<sup>er</sup> juin 2021. Deux agents du même service souhaitent une augmentation de leur taux d'emploi, actuellement de 9/35<sup>ème</sup> et 28.25/35<sup>ème</sup>.

- Il est donc proposé de modifier les trois postes au 1<sup>er</sup> juin 2021 en supprimant trois emplois au grade d'adjoint technique à temps non complet de 9/35<sup>ème</sup>, 25.90/35<sup>ème</sup> et 28.25/35<sup>ème</sup> puis en créant trois emplois au grade d'adjoint technique à temps non complet de 10.5/35<sup>ème</sup>, 24.50/35<sup>ème</sup> et 30/35<sup>ème</sup>. Un agent sera recruté sur l'emploi à 10.5/35<sup>ème</sup>.

Un agent à temps complet affecté aux espaces verts partira au 1<sup>er</sup> juin 2021. Un nouvel agent est recruté sur le grade d'adjoint technique.

- Il convient donc de supprimer un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Certains agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- Rédacteur à temps complet promu au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- Adjoint technique à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> promu au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup>.

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet promu au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APROUVE les suppressions et créations de postes présentés ci-dessus.
- DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.



## 1 - Emploi(s) permanent(s)

Filière	Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Quotité	Délibération	Date effective
Administrative	Adjoint administratif	1	1	29,75	05/2020	10/02/2020
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	35,00	33/2019	01/07/2019
					61/2017	01/07/2017
					49/2016	01/08/2016
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35,00	61/2020	27/07/2020
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35,00	XXXX	01/09/2021
	Attaché territorial	1	1	35,00	75/2018	01/12/2018
Attaché principal	1	1	35,00	11/2015	01/02/2015	
Technique	Adjoint technique	6	6	35,00	113/2011	16/01/2012
					039/2020	01/05/2020
					23/2019	01/04/2019
					113/2011	16/01/2012
					XXXX	01/06/2021
					7/2021	01/03/2021
	1	1	24,50	XXXX	01/06/2021	
	1	1	28,00	60/2013	20/09/2013	
	1	1	30,00	XXXX	01/06/2021	
	1	1	10,50	XXXX	01/06/2021	
	Adjoint technique principal 2ème classe	2	2	35,00	73/2019	01/09/2019
					48/2018	01/07/2018
	Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	35,00	XXXX	01/09/2021
					48/2018	19/07/2018
					61/2020	27/07/2020
48/2018					19/07/2018	
48/2018					19/07/2018	
Agent de maîtrise	2	2	35,00	51/2019	01/09/2019	
Agent de maîtrise principal	1	1	35,00	61/2017	01/07/2017	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	1	33,00	75/2017	01/09/2017	
				33/2019	01/07/2019	
				61/2020	27/07/2020	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	2	2	33,00	51/2019	01/09/2019	
				23/2019	01/09/2019	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	3	35,00	33/2019	01/07/2019
					23/2019	19/06/2019
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	35,00	46/2018	01/09/2018
Sécurité	Brigadier-chef principal	1	1	35,00	33/2019	01/07/2019
	Garde champêtre chef-principal	1	1	35,00	33/2019	01/07/2019
<b>Total</b>		<b>41</b>	<b>41</b>			
<b>ETP</b>		<b>39,19</b>	<b>39,19</b>			

## 2 - Emploi(s) fonctionnel(s)

Grade	nombre de postes	nombre de postes	quotité		
Directeur général des services 2 000-10 000 hts	1	1	35,00	38/2009	20/05/2009
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 6 mai 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 10/5/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Stéphanie RADESIC.

**Date de convocation :** 29 avril 2021.

**Secrétaire de séance :** Sukran BOYRAZ

39/2021

Contrats aidés  
Maison Ravier

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'association des Amis de la Maison Ravier a demandé à la commune de municipaliser la gestion de ses activités afin de pérenniser les actions du musée, notamment la gestion du personnel saisonnier durant la période d'ouverture au public.

Afin de remplir les missions d'accueil du public de la Maison Ravier, trois emplois saisonniers de début mai à fin novembre d'une quotité hebdomadaire de 22h30 chacun sont à créer. Il est proposé de recourir aux contrats aidés et notamment au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) qui facilite l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La rémunération sera égale au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, une aide de l'Etat sera accordée à la commune par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 40 à 65% du SMIC.

Il est donc proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Maison Ravier avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-304 du 31 décembre 2020,

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de recruter trois agents d'accueil/surveillance sous contrat PEC à temps non complet de 22h30/hebdo du 10/05/2021 au 30/11/2021,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 6 mai 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 10/5/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Stéphanie RADESIC.

**Date de convocation** : 29 avril 2021.

**Secrétaire de séance** : Sukran BOYRAZ

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI. Concernant les Balcons du Dauphiné, ce transfert n'a pas eu lieu car une minorité de blocage s'y est opposée en 2017.

Cette même loi a organisé un nouveau transfert de droit de la compétence PLU aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ceux-ci deviennent compétents de plein droit sauf si une minorité qualifiée de communes s'y oppose.

Aussi, si dans les trois mois précédents le transfert, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'est opposée au transfert, celui-ci n'aura pas lieu.

La loi du 14 novembre 2020 qui proroge d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 a repoussé ce transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Aussi, les communes membres des Balcons du Dauphiné peuvent décider de s'y opposer en prenant une délibération entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021, étant précisé que la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est opposé à ce transfert et qu'il s'en est ouvert par un courrier adressé aux 47 maires des Balcons du Dauphiné et joint à la présente délibération. Aussi, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 6 mai 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 10/5/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### VILLE de MORESTEL

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Bernard JARLAUD présente à l'Assemblée le marché de fourniture de repas pour les restaurants communaux.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la consultation lancée par la commune pour le choix d'un prestataire pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires communaux,

-Vu l'offre unique reçue pour cette consultation,

-Considérant que les caractéristiques de ce marché répondent à l'article L 2123-1 et suivants du code des marchés publics, et que celui-ci peut être passé selon une procédure adaptée,

#### **Article 1**

Un marché à bons de commande est passé avec l'association MAISON FAMILIALE RURALE de Morestel :

Lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant (*) minimum HT	Montant (*) maximum HT
1	Fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires	MFR de Morestel	50 000 €	100 000 €

(\*) Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction

#### **Article 2**

Les présents marchés sont conclus avec les prix unitaires suivants qui pourront être révisés :

Lot 1	Repas en maternelle :	2,52€ HT
	Repas en élémentaire :	2,68 € HT

**Article 3**

Les prestations de ces deux marchés débuteront à compter du 2 septembre 2021 pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit trois ans maximum.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas en en liaison chaude pour les restaurants scolaires communaux avec l'association MAISON FAMILIALE RURALE de Morestel.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/06/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
 de  
 MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
 conseillers  
 En exercice : 27  
 Présents : 20  
 Votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre :  
 Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Bernard JARLAUD informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°3/2021 du budget principal ci-après :

**42/2021**  
**Budget principal**  
 -  
**Décision  
 modificative  
 n°3/2021**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
011	60633	fourniture de voirie	6 867,00 €		Prévision budget 6 547,20€
011	615228	Entretien autres bâtiments	14 000,00 €		Prévision budget 10 000€( bâtiment Moiroud / toiture Le Ravier)
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €		Prévision budget 4 600€
65	674	subvention	6 000,00 €		Prévision budget 170 000€- subvention cinéma
74	7482	Compensation pour la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation		28 867,00 €	Prévision budget 130 000€
<b>TOTAL</b>			<b>28 867,00 €</b>	<b>28 867,00 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opération	article				
041	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,05	P.O. rectification du transfert de résultat eau potable
041	21531	réseaux d'adduction d'eau	0,05		P.O. rectification du transfert de résultat eau potable
op°11	2188	équipement, matériel et service	000,00		prévision budget : 14 300€ - illuminations
op°19	1322	accessibilité ERP		65 860,00	prévision budget : 0€ - subvention de la REGION
op°37	2111	Réserves Foncières	000,00	2	Prévision budget 0€ - frais notariés échange SCI BRIMMO
op°77	204141 2	Eclairage public	039,00	35	Prévision budget 0€ - remplacement armoire participation TE38
op°79	2313	Nouvelle salle polyvalente	821,00	25	Prévision budget 429 369,24€
<b>TOTAL</b>			<b>860,05</b>	<b>65 860,05</b>	

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la Décision Modificative n°3/2021 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation** : 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance** : Sébastien GAGON.

Monsieur le Trésorier principal n'a pu recouvrer pour divers motifs les titres de recette détaillées ci-dessous et demande l'admission en non-valeur.

43/2021

**Budget principal  
-  
Admission en  
non-valeur de  
créances  
irrecouvrables**

Il s'agit des créances suivantes :

- Titre n° 238 de 2020 d'un montant de **12,30 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 241 de 2020 d'un montant de **16,40 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 694 de 2019 d'un montant de **29,74 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 13 de 2020 d'un montant de **4,77 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 703 de 2019 d'un montant de **24,70 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 704 de 2019 d'un montant de **0,80 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 2475240017 de 2019 d'un montant de **0,30 €** : inférieur au seuil de poursuite
- Titre n° 708 de 2019 d'un montant de **19,87 €** : inférieur au seuil de poursuite

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable pour un montant total de **108,88 €**.

- DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Par délibération 38/2020 du 27 mai 2020, le conseil municipal a prolongé le contrat de concession avec la SARL Féliciné, qui gère et exploite le cinéma « Le Dauphin » pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public.

L'article 2 de cet avenant prévoit que le délégataire pourra demander, en cas de suspension par décision du délégant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, d'une subvention équivalente à la perte du chiffre d'affaire sans pouvoir excéder 30% du chiffre d'affaire annuel, conformément à l'article R 1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les fermetures du cinéma en raison du confinement imposé par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19 du 15/3 au 22/6 puis du 31/10 au 31/12/2020.

Considérant que Le cinéma n'a été ouvert que 5 mois et demi en 2020,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par la SARL Féliciné

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à la SARL Féliciné d'un montant de 6 000€

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation** : 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance** : Sébastien GAGON.

**45/2021**  
**Transfert de  
compétence eau  
potable**  
**-**  
**Procès-verbal de  
mise à  
disposition de  
biens  
complémentaires**

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5, L 5211-4 et L 5211-5,
- Vu la délibération de la Commune de MORESTEL en date du 19 juillet 2018 se prononçant en faveur du transfert de sa compétence eau potable au SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS,
- Vu la délibération du SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS en date du 27 septembre 2018 se prononçant sur le transfert de la compétence eau potable par la Commune de MORESTEL,
- Vu les délibérations des communes membres du SYNDICAT DES EAUX ABRETS se prononçant en faveur du transfert de la compétence « eau potable » par la Commune de MORESTEL au Syndicat,
- Vu la convention de mandat passée le 4 octobre 2017 et modifiée par avenant en date du 9 mai 2018 pour la réalisation de travaux neufs sur les réseaux d'eau potable de la Commune de MORESTEL,
- Considérant que les opérations sous ce mandat ont été achevées sans qu'elles n'aient été soldées comptablement,

Renouvellement du réseau d'eau potable au carrefour des RD 1075, 244 et 16 à MORESTEL

Renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Manine à MORESTEL

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal traitant ces opérations non soldées

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Bernard JARLAUD informe le conseil que suite à la demande de la commune le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de Morestel – Affaire n° 21-002-261 – EP– MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES

### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	55 534 €
2 Le montant total des financements externes s'élève à :	20 495 €
3 La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 984 €
4 La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	33 056 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

-PRENDRE acte du projet présenté et du plan de financement définitif,

-PRENDRE acte de la contribution correspondante à TE38

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

-PREND acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

-Prix de revient prévisionnel :	55 534 €
-Financements externes :	20 495 €
-Participation prévisionnelle :	35 039 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)	

46/2021

Eclairage  
public

-  
 Mise en  
conformité des  
armoires

-PREND acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 984 €**

-PREND acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **33 056 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde)

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants :  
Pour :  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation** : 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance** : Sébastien GAGON.

En vertu des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités adressé par VEOLIA au titre de l'année 2020.

Il en soumet les grandes lignes et indique que ce dernier est à disposition en mairie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel VEOLIA 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants :  
Pour :  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation** : 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance** : Sébastien GAGON.

48/2021

Rapport annuel  
2020

-  
FELICINE  
cinéma le  
Dauphin

Il est rappelé que la SARL Féliciné assure l'exploitation du cinéma de Morestel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de cinq années.

Le rapport produit par le délégataire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel de délégation du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2020.

Il en soumet les grandes lignes et indique que ce dernier est consultable en mairie.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir entendu les explications du rapporteur :

-PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de délégation du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2020.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

**49/2021**

**Modification du  
tableau des  
effectifs du  
personnel  
communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jardinier en chef de la ville, employé sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi le concours d'agent de maîtrise.

A la tête d'une équipe de quatre agents et d'un apprenti, le grade d'agent de maîtrise correspond pleinement à ses missions. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et de le nommer.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APROUVE la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence



## 1 - Emploi(s) permanent(s)

Filière	Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Quotité	Délibération	Date effective
Administrative	Adjoint administratif	1	1	29,75	05/2020	10/02/2020
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	35,00	33/2019	01/07/2019
					61/2017	01/07/2017
					49/2016	01/08/2016
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35,00	61/2020	27/07/2020
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35,00	38/2021	01/09/2021
Attaché territorial	1	1	35,00	75/2018	01/12/2018	
Attaché principal	1	1	35,00	11/2015	01/02/2015	
Technique	Adjoint technique	6	6	35,00	113/2011	16/01/2012
					039/2020	01/05/2020
					23/2019	01/04/2019
					113/2011	16/01/2012
					38/2021	01/06/2021
					7/2021	01/03/2021
					1	1
	1	1	28,00	60/2013	20/09/2013	
	1	1	30,00	38/2021	01/06/2021	
	1	1	10,50	38/2021	01/06/2021	
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	35,00	48/2018	01/07/2018
	1	1	30,00	38/2021	01/09/2021	
	Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	35,00	38/2021	01/09/2021
					48/2018	19/07/2018
61/2020					27/07/2020	
48/2018					19/07/2018	
48/2018	19/07/2018					
Agent de maîtrise	3	3	35,00	51/2019	01/09/2019	
Agent de maîtrise principal	1	1	35,00	51/2019	01/09/2019	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	1	1	33,00	61/2017	01/07/2017	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	2	2	33,00	75/2017	01/09/2017	
				33/2019	01/07/2019	
				61/2020	27/07/2020	
Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	3	35,00	51/2019	01/09/2019
					23/2019	01/09/2019
	33/2019				01/07/2019	
	23/2019				19/06/2019	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	35,00	46/2018	01/09/2018	
Sécurité	Brigadier-chef principal	1	1	35,00	33/2013	26/04/2013
	Garde champêtre chef-principal	1	1	35,00	33/2019	01/07/2019
<b>Total</b>		<b>41</b>	<b>41</b>			
<b>ETP</b>		<b>39,19</b>	<b>39,19</b>			

## 2 - Emploi(s) fonctionnel(s)

Grade	nombre de postes	nombre de postes	quotité	Délibération	Date effective
Directeur général des services 2 000-10 000 hts	1	1	35,00	38/2009	20/05/2009
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>			

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise qu'en mars 2020, lors du premier confinement, le Gouvernement a demandé de mettre en place de manière dérogatoire le télétravail dans un cadre d'urgence sanitaire quand cela était possible afin de limiter la circulation du virus de la covid-19. Depuis le 9 juin 2021, la France a entamé la troisième étape de son déconfinement, la dérogation au télétravail en l'absence de délibération prendra fin au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Aussi, la collectivité doit définir les modalités d'application permettant aux agents éligibles (fonctionnaire et contractuels) et qui le souhaiteraient, de télétravailler à leur domicile.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;  
**VU** la saisine du Comité Technique en date du 30 juin 2020 ;

**CONSIDERANT QUE** les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

**Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Gestion comptable
- Communication
- Secrétariat de direction

**Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

**Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

50/2021  
Instauration du  
télétravail



**Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent bénéficier d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

**Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

La comptabilisation du temps de travail se fera par :

- Système déclaratif
- Système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur)

**Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les logiciels métiers nécessaires à l'accomplissement des missions (pack office, applicatifs web Berger Levrault...) à utiliser depuis leur ordinateur personnel qui devra être sécurisé. Si besoin, la collectivité mettra à disposition un ordinateur.

Ne sont pas pris en charge les frais annexes (internet, téléphone, chauffage, électricité...).

**Article 7 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois.

**Article 8 : Quotités autorisées**

- Les agents pourront télétravailler un jour par semaine, chacun à un jour ouvré différent, en respectant les horaires de travail habituels. (La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine).

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

- Les agents qui seront autorisés à télétravailler devront respecter les horaires de travail de la collectivité puisqu'ils doivent rester à disposition pendant ce temps de travail.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour les agents de la gestion comptable, communication et secrétariat de direction ;

- DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GAGON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Considérant que le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) est arrivé à échéance en date au 31 décembre 2020

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2021, la Convention globale de territoire remplace les contrats enfance jeunesse.

Considérant que le diagnostic de territoire engagé sur 2021 permettra en cette fin d'année de partager un plan d'actions adapté aux enjeux du territoire ; que ceci permettra d'impulser une dynamique partenariale, de gagner en efficacité et une meilleure lisibilité des engagements de chacun. La CTG étant une véritable démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Il est proposé de conclure une CTG pour renforcer leurs actions sur les champs partagés à partir de janvier 2021 pour une période de 5 ans. La CAF s'engage à conserver les montants des financements bonifiés N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme d'un bonus territoire CTG. De son côté la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services éligibles. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La Caf de l'Isère s'engage à verser les Bonus Territoires dès le 01/01/2021. La convention cadre sera signée par toutes les parties engagées dans la CTG. Les conventions d'objectifs et de financements ainsi que les avenants appelés dorénavant Bonus Territoire seront signés par les gestionnaires (sauf pour la DSP)

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Territoire Globale avec la CAF de l'Isère

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement des deux restaurants scolaires municipaux, Louis Rive et St-Exupéry, à l'occasion du changement de prestataire de repas entraînant des changements dans les règles et les délais de réservation en ligne.

Les parents gardent la possibilité de réserver et payer les repas auprès du régisseur d'une régie unique qui sera située à l'accueil de la mairie avec des permanences le lundi matin et le jeudi soir.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement joint en annexe.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

-APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires joint en annexe

-PRECISE que le nouveau règlement entrera en vigueur au 8 juillet 2021.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de l'Amitié en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Alexandra DURY, Sébastien GAGON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sandrine BOUVAREL (pouvoir à Thierry GUILLEM), Laurent COUGOULIC (pouvoir à Christophe GUSI), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Alain MOIROUX), Virginie LAURENT-MEYER (Céline BONVINI), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Estelle KELLER), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Bernard JARLAUD).

**Date de convocation :** 22 juin 2021.

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAGON.

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Considérant que le dossier de demande de subvention déposé pour équiper l'école Victor Hugo a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.  
Pour rappel, la somme de 9690€ a été attribué pour une dépense de 16 971,94€ pour l'achat de 3 tableaux numériques interactifs

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le recteur de l'Académie de Grenoble.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec le recteur de l'Académie de Grenoble.

**53/2021**

**Convention de  
financement**

-

**Appel à projets  
pour un socle  
numérique  
dans les écoles  
élémentaires  
(AAP SNEE)  
Plan de relance  
Continuité  
pédagogique**

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 30/6/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE**  
**de**  
**MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET retard arrivé à 20h26, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

54/2021

**Projet des Halles**  
**-**  
**Déclassement**  
**des Halles du**  
**domaine public**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

- CONSIDERANT que 228m<sup>2</sup> du bien communal dit « les Halles » sis place des Halles à Morestel, cadastré section AH n°507 était à l'usage du marché couvert

- CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le marché hebdomadaire est désormais installé sur la Grande Rue,

- CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- CONSTATE la désaffectation des Halles situées Place des Halles

- DECIDE du déclassement de 228 m<sup>2</sup> du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AH n°507 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 29/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE**  
**de**  
**MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET retard arrivé à 20h26, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

**55/2021**  
**Budget principal**  
**-**  
**Décision**  
**modificative n°4**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures ou à des virements de crédits en section d'investissement.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts en section d'investissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°4/2021 du budget principal ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chapitre	article				
023	023	virement à la section d'investissement	9 000,00 €		prévision budget : 1418595,43€
65	6512	droit d'utilisation - informatique en nuage	5 000,00 €		prévision budget : 0€
65	6574	subvention	5 000,00 €		prévision budget : 170 000€
74	74832	attribution fonds départemental de péréquation de la TP		19 000,00 €	prévision budget : 50 000€
TOTAL			19 000,00 €	19 000,00 €	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

imputation		intitulé	dépenses €	recettes €	
Chap/Opération	article				
021	021	virement de la section de fonctionnement		9 000,00 €	prévision budget : 1418595,43€
12	2315	batiments divers	9 000,00 €		prévision budget : 0€ /Cloture propriété commune/collège
11	2183	Equipements divers	1 500,00 €	- €	prévision budget : 0€ /PC et imprimante Service technique
14	2188	Ecoles	1 000,00 €	- €	prévision budget : 2000€ / Charriots restaurants scolaires
35	2184	Mairie	2 000,00 €	- €	prévision budget : 6000€ / fauteuils bureau
80	2313	tennis couverts	- 4 500,00 €	- €	prévision budget : 50 000€
TOTAL			9 000,00 €	9 000,00 €	

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la décision modificative n°4/2021 au budget principal portant ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 29/09/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET retard arrivé à 20h26, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

Par courrier du 6 janvier 2021, la Commune a adressé un dossier de demande de subvention aux associations locales à retourner en Mairie dûment complété.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse détaillée par la Commission Vie Associative et la Commission des Finances lors d'une réunion à l'issue de laquelle il a été décidé de verser une subvention aux Sapeurs-Pompiers de Morestel d'un montant de 5 232 €.

En ce qui concerne le groupement des commerçants morestellois, le Maire propose de les aider à faire face à la situation exceptionnelle due aux différents confinements en leur attribuant une subvention de 3 000 euros afin de financer leurs dépenses et leur permettre de relancer l'activité commerciale sur Morestel.

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le versement des deux subventions suivantes :
  - 5 232 euros aux sapeurs-pompiers de Morestel
  - 3 000 euros au groupement des commerçants morestellois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette dépense.
- DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 28/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE**  
**de**  
**MORESTEL**

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

57/2021

**Reversement au  
CSOB de  
l'attribution de  
compensation  
versée par la  
CCBD au titre de  
la Jeunesse**

**Reversement au CSOB de l'attribution de compensation versée par la CCBD au titre de la Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du soutien aux actions d'animation Jeunesse et au fonctionnement des structures de gestion, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné attribue chaque année une dotation aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays des Couleurs, à charge pour ces dernières de la reverser aux organismes concernés.

Depuis l'approbation par Conseil Communautaire du rapport de la CLECT en date du 15 avril 2019, le montant de la dotation de solidarité communautaire versé au titre de la jeunesse, soit pour Morestel un montant de 40 772 €, est intégré dans l'attribution de compensation des communes.

La commune de Morestel doit reverser cette somme au Centre Social Odette Brachet qui porte et anime les actions Jeunesse sur Morestel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce versement.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE le reversement de la somme de 40 772 € au Centre Social Odette Brachet sous la forme d'une subvention.
- DIT que cette dépense sera imputée au budget principal 2021 compte 6574.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 29/09/21  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

58/2021

**Limitation de  
l'exonération de  
deux ans en  
faveur des  
constructions  
nouvelles à  
usage  
d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- AUTORISE à communiquer cette décision aux services préfectoraux.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 29/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

59/2021

**Adoption de la  
nomenclature  
budgétaire et  
comptable M57  
au 1<sup>er</sup> janvier  
2022.**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant que** la Ville de Morestel s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

-En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

-En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

-En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant que** le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

**Considérant que** la commune n'a pas à apurer le compte 1069

**Considérant** que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

**Que** celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

**Que** cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Ville de Morestel, pour le budget principal et pour le budget annexe Animations

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier. (joint en ANNEXE)

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 29/09/21

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE  
de  
MORESTEL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

60/2021

Modification des  
tarifs du cinéma  
communal  
« Le Dauphin »

Conformément à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin », Monsieur le Maire, sur proposition de la SARL Féliciné, propose de fixer les tarifs du cinéma à compter du 1er octobre 2021 comme suit :

	Vente sur place	Vente par internet
Normal	6,80 €	6,90 €
Réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants + pour tous le mercredi) et les scolaires de + 14 ans	5,80 €	5,90 €
Abonnés (10 places valables 1 an) + 3 € au 1 <sup>er</sup> achat de la carte	5,30 €	-
Recharge abonnement 10 places adultes	53,00 €	54,00 €
Abonnés (10 places valables 1 an) enfants de - 14 ans + 3€ au 1 <sup>er</sup> achat de la carte	4,00 €	-
Recharge abonnement 10 places - de 14 ans	40,00 €	41,00 €
Abonné 4 places (valable 6 mois) + 3 € au 1 <sup>er</sup> achat de la carte	5,60 €	-
Recharge abonnement 4 places	22,40 €	23,40 €
Comités d'entreprises (vendus par 50, valables 3 ans) 5,40 € + 0,20 c de frais de gestion	5,60 €	-
Jeunes de moins de 14 ans	4,50 €	4,60 €
Pass Région (jeunes de 16 à 25 ans)	5,00 €	-
Scolaires (dispositifs nationaux : école et cinéma, collège au cinéma, lycéen au cinéma)	2,50 €	-
Opérations nationales, scolaires (maternelles), écran enchanté (programmes courts pour les petits de moins d'une heure, opérations avec CCAS)	3,70 €	-
Autres scolaires (ou opération spéciale)	4,00 €	-
Groupes (autres que scolaires, supérieur à 30)	5,00 €	-
Groupes (pour animations)	4,50 €	-
Opéra/ballet/spectacle	12 €	-

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- FIXE les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- DIT que la présente délibération sera adressée à la SARL Féliciné.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 29/09/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

61/2021

**Exonération pour  
les commerces  
de la redevance  
d'occupation du  
Domaine Public  
pour l'année  
2021**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a institué par délibération n°63/2011 en date du 28/07/2011, une redevance d'occupation du domaine public de 12 euros/m<sup>2</sup>.

Cette redevance qui s'applique principalement aux commerçants installant une terrasse sur le domaine public, représente, bon an mal an, une recette de 2 000 € environ.

La crise du Covid 19 et les longues périodes de confinement ayant touché durablement les commerces morestellois, Monsieur le Maire propose à nouveau de les exonérer totalement de la redevance pour 2021.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- EXONERE l'ensemble des commerces Morestellois de la redevance d'occupation du domaine public pour 2021.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 29/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

62/2021

**Modification du  
tableau des  
effectifs du  
personnel  
communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Responsable des Services Techniques de la ville, employé sur le grade d'agent de maîtrise principal, est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de technicien arrêtée par le Président du CDG38 suite aux résultats de la promotion interne 2021.

A la tête d'une équipe de douze agents et d'un apprenti, le grade de technicien (catégorie B) correspond pleinement à ses missions. Il est donc proposé de créer un poste de technicien au 1er octobre 2021.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APROUVE la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et la création d'un poste de technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 29/09/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE**  
**de**  
**MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents** : Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation** : 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance** : Michèle GAUTHIER

63/2021

**Modification du  
tableau des  
effectifs du  
personnel  
communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des cinq agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de l'école St Exupéry n'est pas titulaire mais en contrat à durée indéterminée. La titularisation au grade d'A.T.S.E.M. étant subordonnée à la réussite du concours de la fonction publique.

Contrairement à ses quatre collègues lauréates du concours, sa carrière est figée, malgré ses dix-huit années d'ancienneté à l'école communale et la qualité de son travail. Aussi, il est proposé de créer un poste au grade d'agent d'animation, au 01/10/2021, pour la nommer afin de lui permettre de bénéficier d'un avancement de carrière dans la fonction publique territoriale, comme l'ensemble des agents communaux.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir procéder à la nomination, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APROUVE la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet de 33/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- MODIFIE le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

<b>1 - Emploi(s) permanent(s)</b>								
Filière	Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Quotité	Délibération			
Administrative	Adjoint administratif	1	1	29,75	05/2020			
	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	35,00	33/2019 33/2019 61/2017			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35,00	49/2016 61/2020			
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35,00	38/2021			
	Attaché territorial	1	1	35,00	75/2018			
	Attaché principal	1	1	35,00	11/2015			
Technique	Adjoint technique	6	6	35,00	113/2011 039/2020 23/2019 113/2011 38/2021 7/2021			
					1	1	24,50	38/2021
					1	1	28,00	60/2013
					1	1	30,00	38/2021
					1	1	10,50	38/2021
					1	1	35,00	48/2018
	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	35,00	38/2021			
	Adjoint technique principal 1ère classe	5	5	35,00	48/2018 61/2020 48/2018 48/2018			
					51/2019			
					49/2021 51/2019			
	Agent de maîtrise	3	3	35,00	49/2021 51/2019			
	Technicien	1	1	35,00				
	Animation / Médico-Social	Adjoint d'animation	1	1	33,00			
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles		1	0	33,00	75/2017			
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles		1	1	35,00	33/2019 61/2020 51/2019			
Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	3	35,00	23/2019 33/2019 23/2019			
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	2	35,00	46/2018 33/2013			
Sécurité	Brigadier-chef principal	1	1	35,00	33/2019			
	Garde champêtre chef-principal	1	1	35,00	33/2019			
		<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>41</b>				
		<b>ETP</b>	<b>40,14</b>	<b>39,19</b>				
<b>2 - Emploi(s) fonctionnel(s)</b>								
	Grade	nombre de postes	nombre de postes	quotité				
	Directeur général des services 2 000-10 000 hts	1	1	35,00	38/2009			
		<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
 -AFFICHAGE LE : 29/09/2021  
 -TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

64/2021

**Création d'un  
poste d'agent de  
surveillance  
contractuel pour  
accroissement  
temporaire  
d'activité**

Monsieur le Maire rappelle que des agents sont affectés à la surveillance de la cour lors de la pause méridienne au restaurant scolaire Louis Rive de l'école primaire Victor Hugo, de 11h15 à 13h30.

Comme lors de la rentrée de septembre 2020, le protocole sanitaire des établissements scolaires pour lutter contre la propagation du covid-19 a amené la direction de l'école à répartir, à nouveau, les élèves en trois groupes dans la cour lors des récréations afin de limiter les brassages, les regroupements et les croisements importants entre groupes d'élèves. Monsieur le Directeur de l'école Victor Hugo demande à la restauration scolaire de garder la même configuration durant la pause méridienne. Ces trois groupes d'élèves nécessitent quatre agents à la surveillance.

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance de la cour, dès à présent et jusqu'à la fin de l'application des règles sanitaires fixées par l'Etat.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la cour de l'école Louis Rive du jeudi 2 septembre 2021 au jeudi 7 juillet 2022 au plus tard (de 11h15 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis).

- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dont le contrat qui prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 28/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

**65/2021**

**Détermination du  
coût de  
fonctionnement  
d'un élève à  
demander aux  
communes de  
résidence des  
élèves scolarisés  
en Unité  
Localisée pour  
l'Inclusion  
Scolaire (ULIS)  
de l'école Victor  
Hugo**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le groupe scolaire Victor Hugo de Morestel compte, parmi ses effectifs, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Cette structure accueille les enfants que la Commission Départementale de l'Education Spécialisée a décidé d'intégrer après une instruction collégiale, enfants ne résidant pas tous sur Morestel.

En vertu des dispositions de l'article L.212-8, Monsieur le Maire propose que les charges de fonctionnement afférentes à cette classe soient facturées aux communes de résidence. Le montant de ces charges s'élève à 814 € par enfant, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE à 814 € par enfant le montant des charges de fonctionnement de l'ULIS au titre de l'année scolaire 2020/2021.

- DECIDE de refacturer aux Communes de résidence des enfants la somme correspondante.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la facturation de cette participation dont le projet de convention est annexé à la présente.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

-AFFICHAGE LE : 29/09/2021

-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

**66/2021**

**Convention entre  
le Préfet de  
l'Isère et les  
services  
utilisateurs du  
Système National  
d'Enregistrement  
des demandes  
de logement  
social**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement, ...) tels que définis dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Morestel, sera réalisé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, qui sera cosignataire de la présente convention.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 28/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

**67/2021**

**Demande de  
subvention au  
Conseil  
Départemental  
de l'Isère pour le  
concours de  
poésie au titre  
des actions de la  
lecture publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Morestel organise cette année son Festival de poésie qui a lieu tous les deux ans. Cette manifestation se déroule durant tout le premier semestre de l'année et se clôture par une cérémonie de remise des prix qui se tiendra le 02 octobre 2021.

Le montant du budget prévisionnel consacré à cet événement est de 7 740 euros. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation du Conseil départemental pour un montant de 3 900 euros.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère à hauteur de 3 900 euros pour le festival de poésie 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :  
-AFFICHAGE LE : 29/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VILLE  
de  
MORESTEL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MORESTEL en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sandrine BOUVAREL, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :** Sukran BOYRAZ (pouvoir à Michelle PILOZ), Guillaume DAVID (pouvoir à Estelle GHORIS), Alexandra DURY (pouvoir à Stéphanie RADESIC), Sébastien GACON (pouvoir à Frédéric VIAL), Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Estelle KELLER),

**Date de convocation :** 22 septembre 2021.

**Secrétaire de séance :** Michèle GAUTHIER

**68/2021**

**Règlement du jeu  
concours du « M,  
le Magazine de  
Morestel » -  
Attribution de  
chèques cadeaux  
ACABRED**

Le Maire propose à l'assemblée d'organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « jeu-concours du « M, le Magazine de Morestel ».

Ce concours serait ouvert à toute personne physique habitant Morestel. Ce jeu sera doté de 3 bons d'achats d'une valeur de 60€ valables chez les commerçants partenaires de l'ACABRED.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour),**

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé jeu-concours du « M, le Magazine de Morestel » dans l'édition d'octobre 2021.

- VALIDE le règlement du jeu-concours annexé à la présente.

- PRECISE que les lots, à savoir 3 bons d'achat d'une valeur de 60€ soit 180€ au total, seront pris auprès de l'ACABRED.

- INSCRIT les crédits au budget.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 28 septembre 2021

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES :  
-AFFICHAGE LE : 29/09/2021  
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

Frédéric VIAL

